

Ecrit par le 1 juillet 2026

Permis international, la fin du gratuit



Depuis le 3 mars 2026, la demande de permis de conduire international est entièrement dématérialisée et devient payante. Une réforme qui simplifie les démarches, raccourcit les délais... mais met fin à la gratuité.

C'est une petite révolution administrative passée presque inaperçue. Depuis le 3 mars 2026, il n'est plus possible d'effectuer une demande de permis de conduire international (PCI) par voie postale : la procédure est désormais intégralement dématérialisée.

Une procédure désormais 100% en ligne

Les usagers doivent obligatoirement passer par le téléservice de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), accessible via un compte France Connect ou des identifiants dédiés. Une évolution qui s'inscrit dans la stratégie globale de modernisation de l'action publique, visant à fluidifier les démarches et à limiter les délais de traitement.

Une démarche simplifiée... mais désormais payante

Autre changement notable : la fin de la gratuité. L'édition et l'envoi du permis international sont désormais confiés à un prestataire externe, avec un coût fixé à 7,25€, à régler exclusivement par carte

Ecrit par le 1 juillet 2026

bancaire. Jusqu'alors gratuit, le document devient ainsi un service facturé, à l'image de nombreuses démarches administratives progressivement externalisées. Un tarif modeste, mais symbolique d'un glissement vers une logique de service payant.

Des délais nettement raccourcis

C'est sans doute le principal bénéfice pour les usagers : le délai de traitement chute de manière significative. Là où il fallait auparavant patienter jusqu'à trois mois, la délivrance est désormais annoncée entre deux et quatre semaines. Une amélioration rendue possible par la numérisation du processus, mais aussi par la centralisation des demandes et leur traitement industrialisé. Le document est ensuite expédié directement au domicile du demandeur par lettre suivie.

Des exigences administratives inchangées

Sur le fond, les conditions d'obtention restent similaires. Le demandeur doit fournir plusieurs pièces justificatives : un titre d'identité valide, un justificatif de domicile récent, un permis de conduire en cours de validité ainsi qu'une photo d'identité numérique conforme. Un point de vigilance demeure : un permis national détérioré doit impérativement être renouvelé avant toute demande de permis international. Valable trois ans, ou jusqu'à expiration du permis français, le PCI reste un document complémentaire indispensable dans de nombreux pays hors Union européenne.

Un document encore méconnu... mais essentiel hors Europe

Souvent perçu comme secondaire, le permis de conduire international n'est pourtant pas universellement requis. Il est inutile pour circuler dans l'Union européenne et dans l'Espace économique européen, où le permis français suffit. En revanche, il devient indispensable dans de nombreux pays hors Europe, notamment en Asie, en Amérique ou dans certaines destinations touristiques où la réglementation locale l'impose. Pour les voyageurs, la prudence reste donc de mise : vérifier en amont les exigences du pays de destination demeure une étape essentielle pour éviter toute mauvaise surprise.

Une transition en douceur pour les anciens permis

Les permis internationaux délivrés avant le 26 février 2026 restent valables jusqu'à leur date d'expiration, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2029. Une période transitoire qui permet d'éviter toute rupture brutale pour les usagers déjà titulaires du document.

Vers une administration toujours plus numérique

Au-delà du seul permis international, cette réforme illustre une tendance de fond : la dématérialisation progressive des services publics. Gain de temps, simplification des démarches, réduction des délais... mais aussi nécessité pour les usagers de maîtriser les outils numériques. Un équilibre à trouver, entre efficacité administrative et accessibilité pour tous.

Source : Cet article a été écrit à partir d'informations Service public, vos droits et démarches plus simplement [ici](#).

Mireille Hurlin

En Paca, 1 véhicule d'occasion sur 5 provient de l'étranger



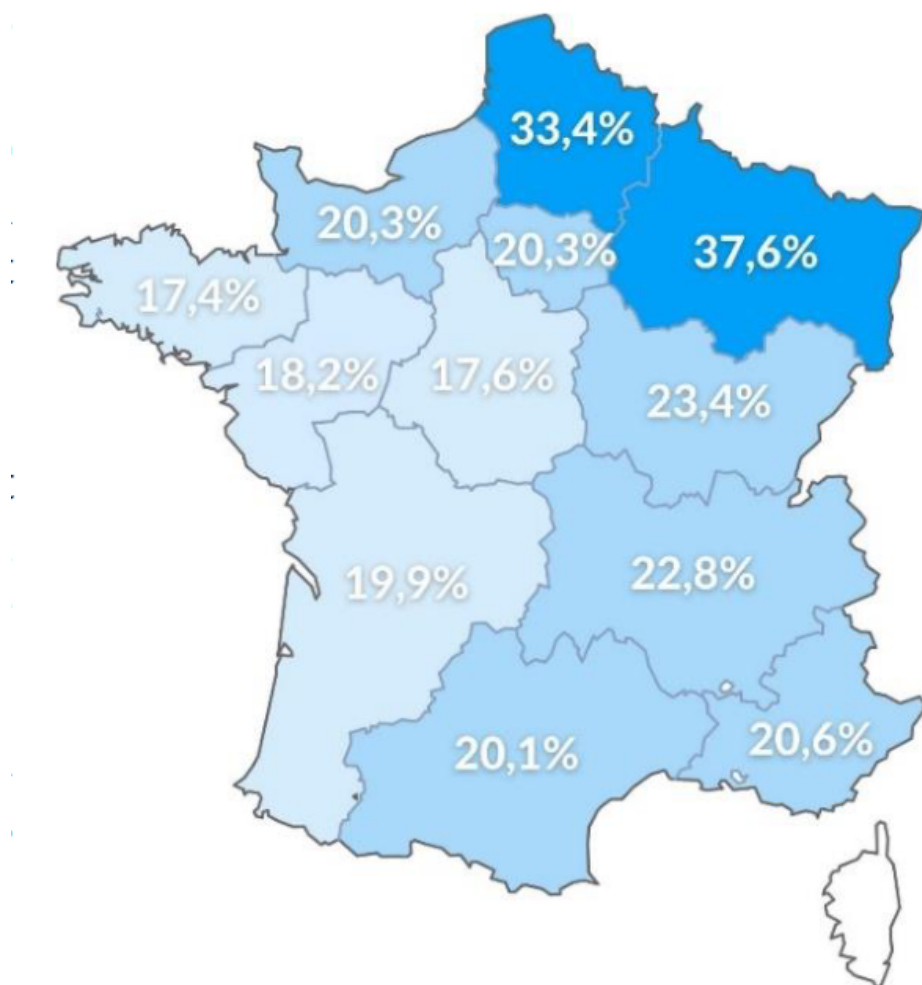
Alors qu'il se vend désormais en France 3 fois plus de voitures d'occasion que de voitures neuves et que le cap des 6 millions de transactions a été franchi en 2021, [Odopass](#), application proposant d'accompagner les particuliers pour l'achat à la revente de leur véhicule d'occasion, livre aujourd'hui une première étude consacrée aux véhicules d'occasion importés, c'est-à-dire dont la première immatriculation a eu lieu à l'étranger.

Cette étude indique ainsi que près de 24% des véhicules d'occasion qui circulent aujourd'hui dans l'Hexagone sont importés, soit près d'1 automobile sur 4. Pour sa part, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 20,6% de voitures importées dans son parc automobile. Elle occupe la 5e place du

Ecrit par le 1 juillet 2026

classement. Elle est talonnée par l'Ile-de-France et la Normandie (20,3%), mais se situe derrière les régions Auvergne-Rhône-Alpes (22,8%), la Bourgogne Franche-Comté (23%), les Hauts-de-France (33%) et le Grand Est (37%).

Part des véhicules dont la première immatriculation a eu lieu à l'étranger dans le marché des véhicules d'occasion par région



Dans le top 3 des marques automobiles les plus importées en France, on retrouve sans grande surprise trois constructeurs allemands haut de gamme. Les voitures allemandes sont en effet les plus recherchées depuis des décennies et continuent aujourd'hui de bénéficier d'une 'aura' en occasion. Ainsi, BMW arrive en tête (16% des véhicules importés) devant Audi et Volkswagen (13% chacun). Peugeot et Renault, quant à eux, talonnent les marques allemandes avec 12% de véhicules de seconde main ayant été immatriculés à l'étranger avant de circuler en France.

Ecrit par le 1 juillet 2026

« Il n'est pas rare que le compteur kilométrique de la voiture ait été réduit. »

Ghislain Trabichet, cofondateur d'Odopass

« Cette première étude met en lumière la part importante des voitures d'occasion importées dans le parc automobile français, explique Ghislain Trabichet, cofondateur d'Odopass. Modèle mythique introuvable dans l'Hexagone ou véhicule simplement moins cher dans un autre pays, de multiples raisons peuvent pousser à acheter sa voiture dans un pays étranger. Mais attention. Ce qui peut poser un problème n'est pas la qualité des modèles importés mais celle des informations sur l'historique et l'entretien du véhicule. En effet, il n'est pas rare que le compteur kilométrique de la voiture ait été réduit. En outre, le contrôle technique à l'étranger est parfois plus laxiste qu'en France (133 points de contrôle aujourd'hui). La voiture peut alors être moins contrôlée. »

L.G.